

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 24 septembre 2025 à 20h00
À la salle du Vallon de St-Cergue**

1. TABLE DES MATIERES

1. Table des matières.....	0
1. Assermentation.....	1
2. Appel	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29.04.2025.	1
4. Communications du bureau du CIAISGE.....	1
5. Communications du CODIR	2
6. Préavis 04/2025 - Budget de l'AISGE 2026	3
7. Interpellation	9
8. Election d'un membre pour la commission de gestion et finances (démission de M ^{me} Nina DARRICAU).....	11
9. Proposition individuelle et divers	11
10. Annexes amendements	12

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 24 septembre 2025 à 20h00
À la salle du Vallon de St-Cergue

La **Présidente**, M^{me} **Céline BERGER** souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres présents pour le Conseil Intercommunal ordinaire de l'AISGE.

1. ASSERMENTATION

Aucune

2. APPEL

La **secrétaire** procède à l'appel nominal :

09 membres du CODIR sont présents

17 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29.04.2025.

La **Présidente** demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal, reçu rapidement après le dernier Conseil. Aucuns.

VOTATION :	*15 OUI	0 NON	1 Abstention
Décision :	Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.		

*la **Présidente** ne prend pas part au vote à main levée, uniquement à bulletin secret

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CIAISGE

La **Présidente** nous fait le retour de la visite du Préfet du 13.08.2025, qui exécute le tour des communes et associations. L'objectif de cette tournée est de contrôler le travail accompli ainsi que la qualité de la collaboration entre les différents pouvoirs. Concernant la présence (ou l'absence) des membres du CODIR lors du Conseil Intercommunal du 29.04.2025, le Préfet a rappelé que la présence est fortement recommandée, en particulier lorsque les membres sont porteurs d'un préavis. Dans le cas contraire, ils ont la possibilité de déléguer le traitement du dossier à un collègue. Par ailleurs, tant que les conseillers n'ont pas reçu de réponses jugées suffisantes, ils sont autorisés à reformuler une interpellation ou à poser de nouvelles questions

Elle nous indique le prochain Conseil Intercommunal extraordinaire le mercredi 10.12.2025 à Trélex, pour la présentation du budget 2026 et du plan comptable avec le système MCH2.

5. COMMUNICATIONS DU CODIR

M. Frédéric GUILLOUD annonce concernant le bâtiment du Bix que les travaux de génie civil avancent rapidement, la partie inférieure, y compris la dalle de la salle VD6 sont bétonnées. Dans les sous-sol, les murs en brique sont en cours de réalisation et les différents câbles sont installés. Dans les niveaux supérieurs le début de travaux de bétonnage se poursuit et la collaboration avec les installateurs électriciens et sanitaires. Le début des travaux de charpente devrait avoir lieu cette année. A ce stade la rentrée en août 2026 est maintenue. Le budget est respecté et aucun dépassement n'est à prévoir, plus de CHF 29'000'000 ont pour l'instant été adjugé. Le chemin de la Grange et le stade de football restent fermés.

M^{me} Muriel DAUPHIN annonce la bonne nouvelle concernant l'ADJ avec un taux de remplissage au sein des structures AISGE de 86.57% pour le préscolaire et de 90.1% pour le parascolaire, c'est 10% de plus élevé que d'autres structures du RAT. L'ADJ aura cependant de nouveaux défis en devenir.

M^{me} Evelyne FALLET nous lit les communications suivantes :

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers intercommunaux, Chers membres de la CoGeFin,

Le Comité de direction souhaite aujourd'hui s'adresser à vous avec franchise et humilité. Nous constatons que nous avons perdu une partie de votre confiance et que la CoGeFin, en particulier, a été étonnée par certains choix et certaines difficultés de gouvernance. Nous tenons à le reconnaître clairement et à vous présenter nos excuses.

L'AISGE a traversé, ces derniers mois, une période d'une intensité inédite. Nous étions, il faut le dire, à deux doigts de sombrer financièrement et organisationnellement. Dans ce contexte de crise, le CoDir a assumé des responsabilités importantes, souvent dans l'urgence, parfois au prix d'imperfections et de maladresses. Mais nous avons tenu bon, en nous appuyant sur la compétence et le dévouement de nos collaborateurs. Ceux-ci se sont mobilisés sans relâche pour assurer la continuité de notre mission. Grâce à eux, les enfants ont toujours été accueillis dans des conditions de qualité et de sécurité, ce qui est, et doit rester, le cœur de notre mission.

Nous souhaitons les remercier publiquement pour cet engagement exceptionnel.

Nous devons aussi reconnaître que l'AISGE a grandi très rapidement, peut-être trop rapidement. L'ouverture de nouvelles structures, l'évolution des normes, la complexification administrative et la gestion des ressources humaines de plus en plus nombreuses ont mis sous tension nos forces internes. Les mécanismes de gouvernance et les outils de gestion n'étaient plus adaptés à la taille atteinte par l'association. Cela a contribué à des difficultés de pilotage et à des tensions compréhensibles avec nos organes de surveillance et de contrôle.

Oui, des erreurs ont été commises. Mais nous en avons tiré des enseignements précieux. Aujourd'hui, notre volonté est de tourner cette page en repartant sur des bases plus solides :

- *renforcer la transparence avec le Conseil intercommunal et la CoGeFin,*
- *mettre en place des outils de gestion et de suivi modernes et fiables,*
- *stabiliser et soutenir nos équipes,*

- assurer un pilotage stratégique clair, aligné sur les besoins des communes et des familles.

Nous vous demandons ce soir de bien vouloir nous accorder à nouveau votre confiance. Non pas une confiance aveugle, mais une confiance construite, nourrie par un dialogue régulier, une écoute réciproque et un suivi rigoureux. Le CoDir est déterminé à travailler main dans la main avec vous pour garantir un avenir pérenne et équilibré à l'AISGE.

Nous savons d'où nous venons. Nous savons ce que nous avons traversé ensemble. Nous savons aussi où nous voulons aller : vers une association renforcée, crédible, capable d'assumer son rôle auprès des enfants, des familles et des communes.

6. PRÉAVIS 04/2025 - BUDGET DE L'AISGE 2026

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. Elle annonce qu'un amendement a été proposé par le CODIR et est disponible en copie.

M. Paul MENARD rappelle que l'AISGE a connu une croissance rapide et difficile à gérer. À ses débuts, l'organisation ne comptait que six personnes à sa direction. Cette énorme évolution se reflète clairement dans les chiffres du budget. Pour la rentrée scolaire 2026, la nouvelle structure scolaire du Bix entrera en fonction, ce qui aura un impact financier important sur les communes membres de l'AISGE. Les communes avec un nombre élevé d'élèves devront assumer une part plus importante des charges. Concernant le bâtiment du Bix, une réflexion a été menée sur la méthode d'amortissement à appliquer. Trois options sont prévues dans MCH2 :

1. Amortissement dès le premier franc dépensé ;
2. Amortissement à partir du premier jour d'utilisation (recommandée par le Canton) ;
3. Amortissement à partir de l'année suivante (N+1).

Le budget 2026 retient pour l'instant la 2^e option, avec un amortissement de CHF 1'300'000 échelonné sur 40 ans. Toutefois, un amendement propose d'appliquer la 3^e règle, soit de commencer l'amortissement au 1^{er} janvier 2027 (règle N+1).

Le bouleversement est avec le type de préavis, auparavant il y avait un préavis du budget de l'ADJ et un préavis du budget des écoles. Dorénavant, les deux préavis sont regroupés dans un seul, pour une seule entité qui est l'AISGE, mais sous la forme de MCH1. MCH2 amènera l'intégration d'ABACUS, ainsi avec MCH2 les réaffectations seront différentes, mais les montants ne changeront pas. Il souligne que les normes légales et de conformité liées aux bâtiments ont également des implications financières importantes. De plus, le déséquilibre du budget est en partie dû à des problèmes structurels de l'ADJ. Malgré un bon taux de remplissage, certaines contraintes doivent être respectées pour pouvoir bénéficier des subventions cantonales. Pour diminuer les impacts négatifs sur les salaires, les annuités sont recalculées, ainsi que les LPP qui sont formulées dans l'amendement.

Il recommande d'accepter le Budget 2026 avec l'amendement qui annonce que le début de l'amortissement du Bix au 01.01.2027, avec la 3^{ème} règle qu'est de débuter le financement à N+1. Puis les LPP qui ont été revues pour certaines cotisations, dont les Pédibus et Péditrain, qui cotiseront non pas dès le premier franc, mais dès CHF 22'680/annuel. Il faut également prévoir qu'à l'arrivée du Bix, les accompagnements et les coûts liés aux Pédibus et Péditrain augmenteront de manière substantielle. Les amendements réduiront de CHF 737'100 le budget.

M. Pierre HOFMANN indique que, pour l'ADJ, le budget proposé est acceptable. Malgré un taux de remplissage élevé, les participations parentales et communales ne couvrent pas l'ensemble des charges. Il informe également que le Conseil intercommunal du RAT se tiendra le jeudi 25.09.2025, avec à l'ordre du jour la question de l'augmentation des tarifs.

M. Gabriel GALIBOURG souligne le travail conséquent réalisé par la commission sur ce budget 2026. Il rebondit sur le « mea culpa » du CODIR AISGE lu par M^{me} Evelyne FALLET et l'en remercie en retour. Il donne des précisions sur la recommandation de la commission des finances du refus de ce préavis. Il rappelle que l'AISGE sort d'une période charnière, marquée par la professionnalisation et l'augmentation du personnel pour faire face à une croissance importante des effectifs, notamment en ADJ. Le budget 2025 ayant été reconduit à l'identique de 2024, la commission s'attendait à un budget 2026 exemplaire ! Le budget AISGE est entre CHF 16'000'000 et CHF 20'000'000, équivalent à une grande Commune, donc pas négligeable et colossal. Les points négatifs sont que le MCH2 tant promis n'a pas pu être finalisé pour ce budget 2026. Il relève des erreurs, avec le coût de fonctionnement du Bix, qui a été calculé sur une période de six mois, alors que le Bix ouvrant en septembre il restera quatre mois, coût non négligeable qui représente CHF 150'000. Ce nouveau bâtiment du Bix impactera fortement les cinq communes au niveau des points d'impôts pour 2026 ;

- Pour Arzier-Le Muids augmentation de 3.5pts
- Pour Trélex augmentation de 2 – 2.5pts
- Pour Givrins augmentation de 2 – 2.5pts
- Pour St-Cergue augmentation de 5 - 6pts
- Pour Genolier augmentera de 1pt

Les coûts du personnel ont posé également problème avec les LPP et la commission n'a pas eu toutes les réponses souhaitées. Le budget n'a pas de classification de compte par nature, la commission a eu de la complexité pour obtenir les chiffres. La commission trouvait que certaines dépenses sont jugées discutables, notamment des provisions pour des salles de classe ou le renouvellement de matériel pour les travaux pratiques, qui auraient mérité un préavis séparé. Il a le sentiment que le CODIR a eu une approche conservatrice pour ce budget 2026 et les membres de la CoGeFin n'adhèrent pas à cette méthode.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. Gabriel GALIBOURG, la commission recommande de refuser le préavis n°04/2025.

Suite à l'amendement proposé par le CODIR il demande la suspension de la séance, qui est acceptée par la Présidente. Suspension durant 10 minutes.

M. Gabriel GALIBOURG propose un autre amendement concernant le remplacement du matériel des salles des travaux pratiques qui doivent faire l'objet d'un préavis distinct (article 13 du RCCCom) : « investissements : sont considérés comme investissement l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif ... »

51000.3152.00 - entretien matériel enseignement réduit à CHF 10'000 (au lieu de CHF 80'000)

5200.3111.00 achats de mobilier, matériel, machine, scolaire renouvellement CHF 10'000 (au lieu de CHF 60'000)

5200.3152.00 - entretien matériel enseignement de CHF 10'000 (au lieu de CHF 80'000)

Par conséquent le budget 2026 est réduit en totalité (avec les deux amendements) de CHF 911'000.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Paul MENARD rebondit, oui le Bix va coûter cher et ce n'est pas une surprise ! Après la décision du Tribunal Fédéral le CODIR a regardé pour placer ce bâtiment ailleurs. Une proposition de projet sur St-Cergue avait été refusée. L'amendement concerne l'adaptation des montants avec l'intégration des employés qui doivent gagner un minimum de 22'680 CHF par année pour commencer à cotiser les LPP. La diminution budgétaire est de CHF 120'000 réduit à CHF 16'000. La diminution des annuités de CHF 10'100 réduit à zéro. La durée de l'amortissement dès la 1^{ère} journée de l'utilisation du Bix qui sera reportée à début 2027, donc de CHF 600'000 réduit à zéro. Ce budget 2026 correspond à la réalité des coûts dont l'AISGE fait face ! Que la réalité plaise ou non ! Le matériel de sécurité devrait faire un préavis séparé c'est effectivement une obligation légale.

M^{me} Florence MALHERBE VENDRELL n'a pas compris comment ces coûts pour la LPP ont pu diminuer ? **M. Paul MENARD** précise que la plupart des collaborateurs pour les Pédibus et Péditrain sont largement en dessous des CHF 22'680/annuel. **M^{me} Evelyne FALLET** complète qu'actuellement tous les employés AISGE sont assurés et cotisent la LPP au 1^{er} franc, mais il y a la part employé et la part employeur, c'est du 50/50. Pour 2026, pour des raisons économiques, les employés devront gagner un minimum de CHF 22'680 par année pour commencer à cotiser la LPP, c'est la diminution de la part employeur qui diminue ce montant drastiquement. La commission du personnel a validé cette proposition qui n'était pas en vigueur lors de l'établissement de ce budget, d'où cet amendement arrivant après coup.

M. Cédric NARDONE indique que les amortissements seront conséquents avec MCH2, régulés et obligatoires. Il ne trouve pas raisonnable de repousser l'amortissement du Bix pour 2027. **M^{me} Evelyne FALLET** complète que l'amortissement proposé est sous forme de recommandation cantonale et non d'obligation et **M. Paul MENARD** précise que, selon MCH2 et sa fiduciaire, l'amortissement des immobilisations appartenant au patrimoine administratif doit commencer au plus tard l'année qui suit la 1^{ère} utilisation N+1. Cette définition englobe trois variantes :

1. L'amortissement dès le premier franc dépensé
2. L'amortissement dès le début de l'utilisation
3. L'amortissement dès l'année qui suit le début de l'utilisation

Les entités vaudoises qui utilisent une de ces trois variantes peuvent continuer à les utiliser, mais doivent ensuite se tenir exclusivement à la variante retenue. La variante recommandée par le Canton est la 2. Donc l'AISGE est pour l'instant dans un choix admis et peut le maintenir.

Concernant le préavis du budget 2026, **M^{me} Evelyne VOGEL** souhaiterait des informations sur le bâtiment 4361 de l'Oujon – concernant la refacturation de 50% du salaire du concierge. Elle propose un amendement, car elle ne comprend pas pourquoi c'est refacturé à l'ADJ. Pour tous les bâtiments il y a une refacturation à l'ADJ. Le centre des jeunes et la classe secondaire portacabines sont également refacturés ce montant est de CHF 134'000 et ceux-ci ne font pas partie de l'ADJ. Il n'y a sur Genolier aucun ADJ (accueil de jour), comme stipulé dans la loi. **M^{me} Muriel DAUPHIN** répond que le fonctionnement de l'AISGE est basé sur une répartition des employés sur les deux fonctions de l'AISGE, soit l'ADJ et les écoles, l'exemple de **M. Éric**

DELDON (concierge) qui travaille sur les différents sites est visuellement représentatif. Etant sur les deux sites son salaire est splitté. Il avait été décidé par le CODIR, de tester des « tiquets » des interventions par sites. Les tiquets de ces interventions sont tenus par les concierges qui nécessiteront une refacturation exacte sur les différents bâtiments par la suite et par site ADJ ou école. Aujourd’hui, ceci n’est pas encore fait de cette manière, mais la tendance de 50/50 est pour l’instant favorable car il y aura beaucoup plus d’interventions et de personnels, ainsi que de RH pour l’ADJ. Revoir cette clé de répartitions ne serait pas favorable pour l’ADJ, en revanche l’AISGE se doit d’avoir les chiffres qui correspondent par établissements et surtout par ADJ ou écoles. M. **Paul MENARD** précise que le budget 2026 sera plus précis avec MCH2. Si on change cette répartition, il faudra l’harmoniser également pour les écoles. M^{me} **Evelyne VOGEL** complète que lors de son travail en CoGeFin ils avaient étudié les 748 tiquets des concierges en une année. 158 interventions étaient pour les structures de l’ADJ et elle ne trouve pas cette répartition correcte. Le réseau du RAT se base sur les budgets de l’ADJ et sur les coûts de reviens pour établir le coût du forfait journalier. Il faut être au plus juste avec ce budget car par la suite c’est de la clé de répartitions pour les familles et pour les communes. M^{me} **Muriel DAUPHIN** indique que le CODIR n’a pas effectué ce travail de répartitions des tiquets. Le 50/50 en termes de salaire RH et administratif pour l’ADJ n'est pas correct, la proportion RH est immense car l’ADJ emploie plus du 2/3 des collaborateurs de l’AISGE. Le CODIR tend à vouloir répartir au plus juste ces frais, MCH2 aidera à mieux les répartir, mais que le CI ne s’attende pas à avoir un impact positif pour le budget de l’ADJ ! M. **Pierre HOFMANN** complète que nous sommes dans un budget. Le RAT ne remet pas en question cette répartition de 50/50. Sur le terrain nous sommes proche de cette répartition. M^{me} **Evelyne FALLET** complète que cette répartition de 50/50 est pour tous les postes. Il faudra être au plus près de la réalité mais si les répartitions sont différentes, comme du 70/30 il faudra le faire au niveau des RH et le déficit sera plus important pour l’ADJ. Les clés de répartitions devront être équilibrées pour tous les postes et ceci augmentera le déficit pour l’ADJ. On ne peut pas répartir uniquement au niveau des bâtiments.

M^{me} **Evelyne VOGEL** ne maintient pas son amendement

M. **Sébastien PIGUET** craint, dans le compte 5100.3011.08 repas cantines des primaires, qu’avec l’éloignement du Bix, ceci créera une augmentation des besoins en repas scolaires. Il ne constate aucune augmentation des montants dans le budget. Il rappelle que si les enfants ont moins de 30 min pour rentrer chez eux et manger à midi, les communes devront subvenir aux besoins des cantines et des repas ? pour l’instant il n’y a pas d’horaire scolaire établi et c’est absent dans le budget. M^{me} **Evelyne FALLET** rebondit en effet les horaires n’existent pas. Comme à Genolier les horaires seront peut-être continus, mais pour l’instant les informations ne sont pas connues et le CODIR ne connaît, à ce jour, pas les besoins en cantine scolaire, mais elles seront transmises par l’EPSGE pour l’école du Bix en temps voulu. L’AISGE devra s’adapter aux horaires édicté par l’EPSGE.

M^{me} **Diane MARCOZZI** demande concernant le Péditrain si l’obligation est légale de mettre en accompagnant dans le train ? Oui c’est une obligation légale répond M^{me} **Valérie LEGRAND-GERMANIER**. M^{me} **Diane MARCOZZI** indique qu’à Trélex tous les enfants traversant la route au passage piéton avec la patrouilleuse, accompagnés par leurs parents et seulement trois enfants traversent seuls, donc le montant des accompagnants Pédibus/Péditrain et des patrouilleurs scolaires sont conséquents, elle souhaiterait des éclaircissements ? M^{me} **Valérie LEGRAND-GERMANIER** répond que l’accompagnement des enfants jusqu’à l’école

depuis le lieu de résidence est une obligation légale, à partir du moment où l'enfant ne peut pas le faire seul pour des questions de sécurité et que la distance du lieu de résidence jusqu'à l'école est de 2.5km. La question soulevée est intéressante, car l'AISGE subit l'exigence des parents et elle serait heureuse d'avoir plus de personnel (parents) pour accompagner ces enfants sur le trajet de l'école, mais ces horaires de coupés en plusieurs fois par jour ne sont pas adaptés pour tout le monde et le revenu n'est pas très conséquent. La modification de ses accompagnements sur certains trajets, suscitera un soulèvement de la part des parents qui sont ravis d'avoir le confort de cet encadrement. En résumé, l'AISGE met en place les accompagnements sur le trajet de l'école dans le cadre légal de ce qu'elle doit effectuer. M^{me} Diane MARCOZZI demande si c'est pour les 5-6P ou également pour les 7-8P ? Non répond M^{me} Valérie LEGRAND-GERMANIER seuls les 1, 2, 3, 4, 5, 6P bénéficient de ces accompagnements. M^{me} Evelyne FALLET indique que l'accompagnement des enfants est tributaire de l'école et l'enclassement est défini par les écoles. Si les enfants d'Arzier-Le Muids doivent aller à St-Cergue c'est un accompagnement supplémentaire pour l'AISGE, des coûts liés aux abonnements et c'est une obligation légale de répondre à cette demande. Les Péditrain sont victimes de leur succès et beaucoup d'enfants sont inscrits, il faut par conséquent respecter également le nombre d'accompagnants en fonction du nombre d'enfants (1 adulte pour 12 enfants).

M^{me} Diane MARCOZZI demande si le mobilier de deux classes supplémentaires pourrait être du mobilier réutilisé, car si des classes ouvrent au Bix, des classes seront libérées sur d'autres sites ? M^{me} Evelyne FALLET répond que oui le mobilier sera réutilisé.

M. Sébastien PIGUET précise que la base légale pour les transports scolaire est le RTS (règlement des transports scolaire).

Concernant le compte 7150.3114 les salaires des employés UAPE par catégories. Il a une question non répondue depuis plusieurs années et il a de la peine à trouver les chiffres dans le budget, sur les salaires avec employé en formation tertiaire et secondaire qui doivent avoir un équilibre selon le cadre légal vaudois. Le Canton a établi une étude sur les salaires 2024 et l'équilibre était respecté par 39% de tertiaire et 41% de secondaire. Sur l'AISGE seul un bâtiment respecte cet équilibre et pour le Bix c'est seulement 17% de tertiaire et il est surpris que le Bix ne tende pas à respecter cet répartition cantonale. M^{me} Muriel DAUPHIN indique que dans l'ADJ les décisions n'ont pas été encore prises pour cette réparation de tertiaire, secondaire, dans le bâtiment du Bix et il y aura une incidence directe pour la masse salariale et sur le type d'employés concernés. En effet, l'encadrement requis pour l'UAPE n'est pas le même que pour une cantine scolaire. La qualité d'accueil et le respect de cette demande d'équilibre cantonale est une priorité pour l'AISGE, mais sera en balance avec ce que le RAT nous donne en recette pour les prix des prestations. L'accueil ne sera pas parfait car le prix de la prestation ne le permet pas aujourd'hui.

M^{me} Evelyne VOGEL demande s'il est obligatoire de regrouper les deux entités dans un seul préavis et de voter ce soir ce préavis, étant donné que nous devrons le revoter sous la forme MCH2 ? M^{me} Evelyne FALLET explique que oui c'est une obligation de proposer qu'un seul budget de l'entité AISGE qui regroupe l'accueil de jour et les écoles. Il aurait déjà dû être proposé regrouper depuis plusieurs années ! L'idéal aurait été que ce budget 2026 soit présenté déjà sous MCH2, ce qui n'a pas été possible pour le CODIR. Mais, elle rassure l'Assemblée, le budget que le CODIR présentera en décembre aura les mêmes montants. La validation de ce budget sous MCH2 est obligatoire. M. Sébastien PIGUET pense que le prochain budget en

décembre sera plus précis et qu'il faut refuser celui-ci. M. **Frédéric GUILLOUD** indique que pour ce budget on vote les chiffres et pour le budget sous MCH2 on votera pour le plan comptable.

M. **Paul MENARD** indique qu'il est faux de prétendre que les chiffres ne sont pas précis. Le Bix aura des chiffres précis en 2028 avec une année complète d'utilisation. Le budget 2026 hors coût du Bix est connu, au plus précis et doit être rendu avant le 15 novembre.

M^{me} **Evelyne FALLET** précise encore que sans horaires, sans nombres d'enfants, sans inscriptions dans les UAPE, il est difficile d'être précis. Ces imprécisions seront dans tous les cas présentes au mois de décembre également avec le budget 2026 présenté sous MCH2. Les mêmes chiffres seront proposés au mois de décembre !

Suite à l'amendement proposé par la commission de gestion et finances :

M^{me} **Louise SCHWEIZER** demande une suspension de séance pour que le CODIR puisse étudier ses points soulevés, 10 minutes sont accordées par la **Présidente**. M^{me} **Louise SCHWEIZER** revient sur l'amendement proposé par le CODIR qui suit la demande de la commission des finances. En effet, au départ le CODIR souhaitait amortir dès l'année prochaine, puis accepte de suivre la recommandation de la commission de gestion et finances et d'abonder dans leur sens pour accepter par cet amendement d'amortir dès N+1. C'est une marque de confiance et comme le « mea culpa » dans les communications du CODIR en début de séance, c'est pour faire la paix.

Concernant l'amendement de la CoGeFin, elle rappelle que le matériel des salles de TP (travaux pratiques) est à renouveler, car il est ancien et n'avait pas pu l'être car le budget 2024 avait été refusé. Ce matériel n'a pas fait le sujet d'un préavis, car pour le CODIR c'était du renouvellement coutant et non de l'investissement. Mais le CODIR prend note de cette demande et fournit un préavis.

La **Présidente** clôture la discussion. Nous passons au vote de l'amendement du CODIR.

Amendement proposé par le CODIR ; en annexe

5100.3040.00 Cotisations – LPP : CHF 16'000 adaptation des montants figurant aux comptes

5200.3040.00 Cotisations - LPP : CHF 0

3507.3312.00 Amortissements des bâtiments : CHF 0 suppression de l'amortissement du Bix en passant d'un amortissement dès l'utilisation à un amortissement N+1

VOTATION :	11 OUI	3 NON	1 Abstention
Décision :	L'amendement proposé par le CODIR est accepté.		

Nous passons au vote de **l'amendement de la Commission de gestion et finances** : en annexe Le remplacement du matériel des salles des travaux pratiques qui doivent faire l'objet d'un préavis distinct (article 13 du RCCom) : « investissements : sont considérés comme investissement l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif ... » 51000.3152.00 - entretien matériel enseignement réduit à CHF 10'000 (au lieu de CHF 80'000)

5200.3111.00 achats de mobilier, matériel, machine, scolaire renouvellement CHF 10'000 (au lieu de CHF 60'000)

5200.3152.00 - entretien matériel enseignement de CHF 10'000 (au lieu de CHF 80'000)

VOTATION : **12 OUI** **4 NON** **0 Abstention**

Décision : L'amendement proposé par la CoGeFin est accepté.

Nous passons au vote du préavis bis amendé :

VOTATION : **13 OUI** **3 NON** **0 Abstention**

Décision : Le Préavis 04/2025 tel que bis amendé est accepté.

La **Présidente** fait une parenthèse en indiquant que dans le règlement de comptabilité des communes, dans le cas d'un refus de budget, le CODIR n'aurait pu engager que des dépenses indispensables au bon fonctionnement (salaires). Et néanmoins, en cas de refus il aurait fallu reposer rapidement un budget aux membres du CIAISGE.

7. INTERPELLATION

La **Présidente** indique que le CODIR a formulé des réponses qui ont été transmises aux conseillers. Elle ouvre la discussion à l'Assemblée.

M^{me} Diane MARCOZZI formule des nouvelles questions en annexe :

24.09.2025

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du CODIR, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Nous remercions le CODIR pour les réponses apportées à notre interpellation dans un si bref délai. Toutefois, nous avons besoin de plus de précisions. En effet, nous nous interrogeons toujours sur le fonctionnement de l'AISGE et sa gestion opérationnelle.

- Nous ne connaissons pas vos priorités, quelles mesures concrètes avez-vous mis en œuvre pour garantir la pérennité de l'association, ni les défis/difficultés rencontrés qui n'ont pas permis la mise en œuvre de ces mesures.
- Le RAT vous a soutenu essentiellement au niveau des questions financières, cela veut dire ? A-t-il donné du support quant à l'élaboration du budget que vous nous soumettez ce soir ?
- Un organigramme est un document évolutif. Depuis un an, nous sommes surpris que le CODIR n'ait pas encore approuvé la structure en place, par conséquent l'organigramme. Doit-on comprendre que les changements de structure et organisationnel ne sont pas validés par le CODIR dans son ensemble ? alors qui a pris les dernières décisions organisationnelles (ajustement des effectifs, engagement secrétaire général, etc...) ?
- Vous nous confirmez qu'une analyse détaillée de l'organisation a été effectuée auprès d'autres structures et réseauxquels constats le benchmark vous a-t-il permis de faire ? quels ajustements avez-vous apporté dès lors tant sur le plan organisationnel, technique que financier ? et que reste-t-il à faire ? Quelles sont concrètement vos lignes d'actions ?
- Vous avez engagé un nouveau secrétaire général. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous partager la description de sa fonction actuelle et de préciser en quoi elle est différente de la fonction occupée au préalable par Mme Althaus et de l'ancien poste de direction ?
- Vous souhaitez donner plus d'autonomie et de marge de manœuvre au secrétaire général mais notre expérience a démontré que l'octroi d'autonomie et de marge de manœuvre peuvent poser des problèmes que nous pouvons qualifier de majeurs. Quels garde-fous mettez-vous en place pour éviter des problèmes dans le futur ?
- Concernant la gouvernance et l'implication du CODIR, vous écrivez que les réformes sont en cours...pouvez-vous nous rappeler les réformes opérationnelles majeures et en quoi le modèle a changé concrètement ?

Il est difficile pour nous de faire confiance à une Direction qui reste aussi vague dans ses réponses. Nous sommes les représentants de nos communes et à ce titre, il nous semble important d'avoir des réponses précises et claires ainsi qu'une certaine transparence sur le fonctionnement de l'AISGE. Nous continuons à nous faire du souci.
Nous remercions par avance le CODIR pour le complément d'informations.

Au nom des signataires de l'interpellation: Myriam Bédat, Jacqueline Burbidge, Catherine Deluz, Florence Malherbe Vendrell, Diane Marcozzi

M^{me} **Evelyne FALLET** indique que des réponses précises seront transmises par écrit.

M^{me} **Louise SCHWEIZER** entend que les conseillers n'ont pas obtenus toutes leurs réponses. Elle indique que le CODIR a tout mis en œuvre pour maintenir « le navire à flot ». Le changement au niveau de la Direction, puis le CODIR a choisi d'engager ce nouveau secrétaire général qui est formé dans ce sens. Depuis son arrivée au 01.05.2025, le cadre est mis en place petit-à-

petit, le budget comporte des erreurs et les chiffres n'étaient pas complètement transparents pour M. **Cédric PETERMANN** et ceci lui a pris plus de temps. En parallèle, les différentes options concernant le personnel qui ont été prise, mais ceci n'est pas un sujet dont le CODIR puisse en parler en toute transparence. L'organigramme évolue et n'est pas fixe. M^{me} **Evelyne FALLET** indique que l'organigramme n'a pas encore été transmis aux collaborateurs AISGE, donc n'est pas encore validé.

M^{me} **Muriel DAUPHIN** espérait proposer un budget à l'équilibre, mais les éléments bougent notamment les tarifs donnés par le RAT. Depuis ses 2-3 dernières années, la masse de mouvements interne de l'AISGE a démontré des choses qui devaient être modifiées, mais le CODIR a mis du temps pour absorber ces changements et refonctionner « correctement ». Les tarifs édictés par le RAT doivent aussi être réévalués pour aider à atteindre cet équilibre. Les recettes de l'ADJ sont dans les mains du RAT et des communes membres pour l'application de leur tarif.

8. ELECTION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE GESTION ET FINANCES (DÉMISSION DE M^{me} NINA DARRICAU)

La **Présidente** demande des candidats, membres de la Commune de Givrins : M. **Cédric NARDONE** est candidat et est élu par acclamations.

9. PROPOSITION INDIVIDUELLE ET DIVERS

M. **André DARMON** précise que le CI du RAT sera demain (jeudi 25.09.2025) et il souhaite que le CODIR puisse évaluer la possibilité de se retirer du RAT et d'assurer elle-même cette fonction. M^{me} **Muriel DAUPHIN** précise que ce point a été soulevé en CODIR, qu'une étude va se faire sur ce sujet, mais les priorités doivent être établies selon leur urgence. M. **Gabriel GALIBOURG** souhaite des précisions sur cette demande. M^{me} **Evelyne FALLET** précise que la demande de M. **André DARMON** est que l'AISGE crée son propre réseau. Elle rappelle que les communes font parties du RAT et l'AISGE, en tant qu'association, est affiliée au RAT par une convention. Lors des CI du RAT se sont les délégués des communes qui statuent et non l'AISGE. La demande de créer sa propre structure jusque-là ne rentrait pas dans un des critères majeurs à savoir ; avoir un bassin de population de 10'000 habitants, maintenant avec l'augmentation de la population c'est possible. Cependant il manquera un critère, celui du réseau des mamans de jour qui pour l'instant est géré par le RAT. Les critères du Canton pour ouvrir son propre réseau est de subvenir aux trois demandes d'accueil : 1. Le Parascolaire, 2. Le Préscolaire et 3. Les mamans de jour.

M. **Sébastien PIGUET** concernant l'équipement sportif qui sera disponible sur le Bix avec toutes les contraintes qui appartiennent à la salle de type VD6. Il demande si le CODIR assumera toutes ou partiellement les contraintes induites par ce choix de salle ? M^{me} **Louise SCHWEIZER** répond que oui l'équipement sera pour du VD6 et les associations et sociétés locales sont en train de regarder à pouvoir utiliser cette salle.

M. **Cédric NARDONE** avait posé la question sur les antennes Wifi qui ont couté CHF 70'000 au dernier CI et qui s'étonnait de ce prix exorbitant. Il n'a pas eu de réponse. M^{me} **Evelyne FALLET** s'excuse de cette omission.

M^{me} Noémie DUNAND demande s'il serait possible que la travailleuse sociale de proximité puisse faire une présentation de son travail pour un CI ? M^{me} Evelyne FALLET prend note. Elles sont deux pour se partager les villages, elles ont un temps de travail de 10% par village et 10% pour l'administration.

M^{me} Nina DARRICAU remercie toute l'assemblée et particulièrement son travail au sein de la CoGeFin. M. Christophe HABISREUTINGER remercie M. Cédric PETERMANN et son équipe pour son travail et son imprégnation rapide au sein de l'AISGE.

M. Paul MENARD indique qu'à l'issu du ce CI la Commune de St-Cergue offre un verre de l'amitié

La Présidente clôture la séance. Fin de la séance à 22h30

Pour le bureau du Conseil Intercommunal :

Céline BERGER

Présidente



Valérie ZEENDER

Secrétaire



10. ANNEXES AMENDEMENTS

1. Amendement proposé par le CODIR AISGE
2. Amendement proposé par la commission de Gestion et des finances

1.



BUDGET 2026

Proposition d'amendement

Séance du CI du 24 septembre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Après étude du rapport de la CoGeFin, le CODIR souhaite apporter les modifications suivantes à son préavis.

1. Adaptation des montants figurants aux comptes 5100.3040.00 et 5200.3040.00 de la manière suivante :
 - 5100.3040.00 : nouveau montant : CHF 16'000.-
 - 5200.3040.00 : nouveau montant : CHF 0.-
2. Suppression de l'amortissement du Bix en passant d'un amortissement dès l'utilisation à un amortissement N+1
 - 3507.3312.00 : nouveau montant : CHF 0.-



Budget AISGE 2026

Considérant ce qui précède, et conformément à l'art. 13, al. 5 de nos statuts, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Vu **Préavis 04/2025** relatif au Budget 2026 de l'AISGE

Oui le rapport de la commission des « ad hoc » chargée d'étudier le préavis

Oui le rapport de la commission de Gestion/Finances

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- **D'approuver** le préavis 04/2025 relatif au Budget 2026 en tenant compte des conclusions suivantes :

Le Budget 2026 de l'AISGE est amendé de la manière suivante :

- Au compte 5100.3040.00 : CHF 16'000.-
- Au compte 5200.3040.00 : CHF 0.-
- Au compte 3507.3312.00 : CHF 0.-

Ainsi délibéré par le CoDir AISGE dans sa séance du 20 août 2025 et du 24 septembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

Au nom du CODIR (Comité de Direction) :

La Présidente :
Evelyne FALLET



Le Secrétaire général :
Cédric PETERMANN

Association Intercommunal Scolaire de Genolier et Environs.

St Cergue le 24/9/2025

Proposition d'Amendement
pour le budget 2026 prévu 04/2025

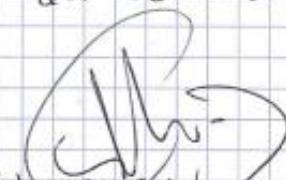
But: le remplacement du matériel de TP
doit faire l'objet d'un préavis distinct
(selon l'article 13 du RACCom).

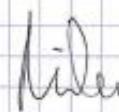
5100.3152.00 - Entretien matériel enseignement - 10'000
(au lieu de 80'000)

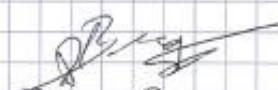
5200.3111.00 - Achats de mobilier, matériel, machine -
scolaire renouvellement - 10'000
(au lieu de 80'000)

5200.3152.00 - Entretien matériel enseignement - 10'000
(au lieu 80'000)

La commission gestion et finance de l'AISGE.


Gabriel Balibars


Nina Barricau


Denis Berger


Christophe Habermann



Noémie Donaud